Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 038-213803489-20250707-2025_093-DE

Ruy-Montceau

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025_093

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA CLASSE ULIS

L'an deux-mil-vingt-cinq, le sept du mois de juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 1er juillet 2025

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Didier de BELVAL, Lydia BERENFELD*

Excusés : *Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Pascal FARIN (pouvoir Jacqueline RABATEL), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir Christine GAGET), Jean-Marc SAÏNO (pouvoir Frédérick CHATEAU), Karen ANDREIS*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

L'ouverture d'une classe ULIS au sein de l'école Paul de BELVAL sera ouverte, sur décision de l'académie, à des enfants n'habitant pas la commune. Il est proposé de mettre en place un conventionnement avec les communes d'origine de ces enfants pour financer la juste part des équipements mis à leur disposition.

Le projet de convention est joint à la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de convention type

AUTORISE le Maire à la signer avec les communes concernées.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 7 juillet 2025

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 11/07/2025 11:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/35324